

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANÇON
Commune de SAONE**

Arrêté n° ACT 23-238

Bes : 238-23

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Commune de SAONE,
Routes Départementales RD104 (Rues de la mairie, du Lac), RD246 (Grande Rue,
Avenue de la Gare), RD464, située en et hors agglomération,**

Rue de la fontaine, de l'industrie

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAONE,

- VU** la demande de Société de Distribution Gaz et Eaux (notée l'entreprise) en date du 05/10/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** la délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable fuyard avenue de la Gare dans l'emprise de la RD246 au PR 5+563 en agglomération sur le territoire de la commune de SAONE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Secteurs réglementés

Article 1.1 - Période réglementée :

La circulation ou/et le stationnement sur les voies mentionnées aux articles 1.2 et suivants seront temporairement modifiés **du mercredi 11 octobre 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 19h00.**

Article 1.2 - Route départementale (RD) n°246 – Avenue de la Gare :

La circulation sera temporairement interdite et barrée à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD246 (avenue de la Gare) au PR 5+563 en agglomération sur le territoire de la commune de SAÔNE selon le plan de déviation ci-annexé.

Les usagers suivront l'itinéraire de déviation, selon la catégorie de véhicule, indiqué l'article 2 du présent arrêté.

Ne sont pas concernés par l'interdiction : Les véhicules affectés au chantier.

Si le cheminement piéton se situe dans l'emprise du chantier, il sera temporairement fermé, dévoyé, matérialisé et sécurisé à la charge de l'entreprise exécutrice en fonction de l'avancement du chantier.

Vitesse de circulation : limitation à 30 km/h, et, au pas à l'approche et dans le périmètre du chantier.

Article 1.3 – Avenue de la Gare :

Le tronçon de l'avenue de la Gare (RD246) entre la Grande rue et la rue des Roseaux sera barrée.

L'entreprise installera un alternat réglé par feux avec temporisation sur le tronçon rue de la fontaine à partir de l'intersection rue des réseaux et sur le tronçon à proximité du 34 Grande rue 25660 Saône.

L'entreprise pré-signalera la route barrée avec indication de distance + déviation au niveau :

- Du carrefour rue de la fontaine / Avenue de la Gare (**Voir plan 1 annexé au présent arrêté**).
- Du carrefour du centre-ville Grande Rue / rue de la mairie (**Voir plan 2 annexé au présent arrêté**).

En agglomération commune de Saône.

La circulation sera rendue chaque jour lorsque l'entreprise quittera la zone de chantier à compter de 19h00 et selon l'avancement du chantier. La circulation sera à nouveau fermée dans les conditions du présent arrêté à la reprise du chantier à compter de 7h00.

Article 1.4 – Stationnement / transports en commun

Le stationnement est temporairement interdit :

Dans le périmètre du chantier sauf pour les véhicules affectés au chantier.

- Du carrefour rue de la fontaine / Avenue de la Gare (**Voir plan 2 annexé au présent arrêté**).
- Hors périmètre chantier sur les zones non autorisées et accotement, y compris sur les itinéraires de déviation.

Transports en commun : arrêts « Planchettes » Avenue de la Gare à déplacer temporairement. Vérifier la nécessité d'adapter le gabarit des véhicules selon la rue de la fontaine.

Article 1.5 – Transit

Le transit des véhicules de plus de 3,5t est interdit sauf desserte locale, secours, service et transports en commun :

- Grande rue, sur le tronçon Avenue de la Gare entre la rue de l'industrie et la rue de la fontaine ;
- Rue de la fontaine.

Ces véhicules devront suivre l'itinéraire pour les véhicules de plus de 3,5t.
Vitesse de circulation : limitation à 30 km/h.

ARTICLE 2 - Itinéraires de déviation en et hors agglomération

- Itinéraire de déviation n°1 : véhicules de plus de 3,5t. (Exécution Conseil Départemental du Doubs)

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire en et hors agglomération suivant et selon le **plan 3 de déviation ci-annexé** :

« Saône – Centre-ville Carrefour RD 104/410/246 ⇔ RD 104 (Rues de la maire, du Lac) ⇔ giratoire de La Pérouse ⇔ RD 464 ⇔ Échangeur RN 57 ⇔ RN 57 ⇔ échangeur RN 57 / rue de l'industrie ⇔ Fin de déviation. »

- Itinéraire de déviation n°2 : tous véhicules sauf ceux mentionnés à l'article 1.5. (Exécution entreprise)

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire en agglomération suivant et selon le **plan 3 de déviation ci-annexé** :

« Saône – Avenue de la Gare (RD246) ⇔ Rue de la Fontaine ⇔ Grande Rue ⇔ Fin de déviation. »

Vitesse de circulation : limitation à 30 km/h, et, au pas à l'approche et dans le périmètre du chantier à mettre en place par l'entreprise rue de la fontaine.

ARTICLE 3 – Prolongation / cessation

En cas d'intempéries (vent, neige, pluie) ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 1 sont susceptibles d'être reportés ou prolongés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

ARTICLE 4 - Interdiction

Se référer aux articles 1.2 à 1.5, 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire portant sur les déviations telles qu'elles sont définies sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par :

- Les services d'exploitation du Département du Doubs (STA Besançon) pour l'itinéraire de déviation 1 de la route départementale de l'article 2 ;
- L'entreprise pour l'itinéraire de déviation 2 de l'article 2.

Des panneaux directionnels et les masques temporaires seront mis en place aux points stratégiques. Cela inclut la pré signalisation de la route barrée sur les voies perpendiculaires avec indication de distance ainsi que la limitation vitesse à 30km/h sur l'itinéraire de déviation 2.

La signalisation au droit et aux abords du chantier qui est fermé à tout public, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise.

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les pré-signalisations sont définies à l'article 1.3 ci-avant.

ARTICLE 6 - Sanction

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, y compris dans l'emprise du chantier, conformément à l'article 1 ci-avant, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 – Affichage

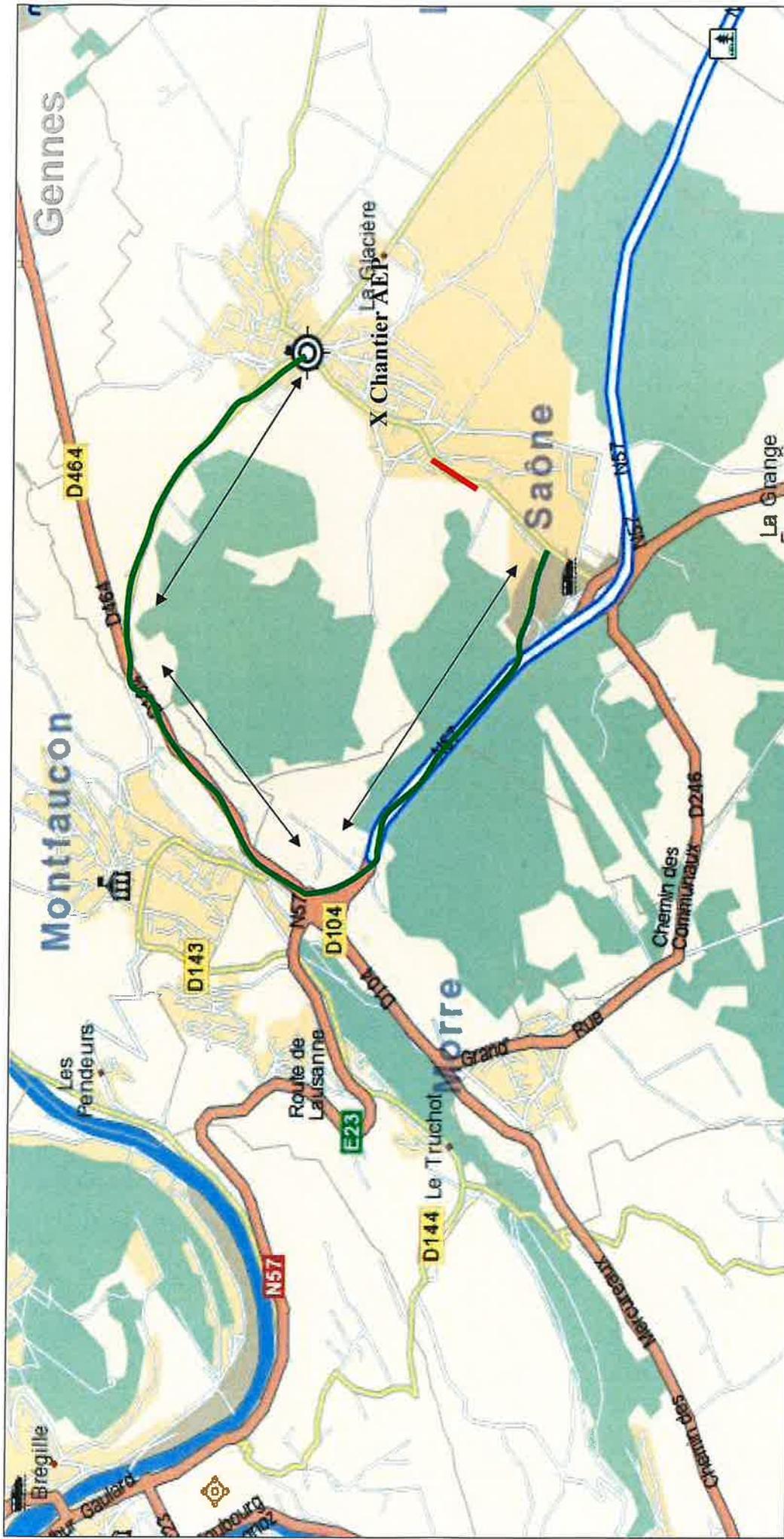
Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9 – Diffusion

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANÇON – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 BESANCON - sta.besancon@doubs.fr
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANÇON,
- Monsieur le Maire de la commune de SAÛNE - urbanisme@saone.fr,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24 rue des Justices 25000 BESANÇON ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Société de Distribution Gaz et Eaux – 14 rue du noret 25620 Mamirolle, stephane.martin@gaz-et-eaux.fr ;
- SICA La Chevillotte - La Grange de la Cudotte, 25620 La Chevillotte - m.petris@fcelevage.fr.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 Besançon - voirieouest@sdis25.fr ;
- Monsieur le maire de La Chevillotte
- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE ;
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau mouvements de Metz EMZD/DIV. OPS/PÔLE LOGISTIQUE-MOUVEMENTS/B.MOUV - emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr ;
- Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) Service transport – transports25@bourgognefranche-comte.fr ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels ;
- Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole – Voirie, Département Eau Assainissement, Transport, Département gestion des déchets – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr, eau@grandbesancon.fr, servicetransport@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr, mourad.taiati@grandbesancon.fr ; gestion-dechets@grandbesancon.fr ;
- Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT) - La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – contact@sybert.fr.



— Zone de travaux : Commune de Saône – Itinéraire de déviation 1 – Poids lourds 3,5t - Plan de circulation en et hors agglomération

— Itinéraire de déviation PL : Déviation dans les deux sens de circulation SAÔNE : Saône – Centre-ville Carrefour RD 104/410/246 ⇔ RD 104 (Rues de la maire, du Lac) ⇔ giratoire de La Pérouse ⇔ RD 464 ⇔ Échangeur RN 57 ⇔ RN 57 ⇔ échangeur RN 57 / rue de l'industrie ⇔ Fin de déviation.

10/10/2023

A SAONE, le 06/10/2023

À BESANCON, le ~~06/10/2023~~

Le maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,

Benoit VUILLEMIN

Grégoire DURANT



Notifié le

Annexes - Plans

Plan1 : avenue de la Gare -



Légende plans 1, 2 et 3

- Itinéraire de déviation 2 rue de la fontaine
- Pré-signalisation route barrée à X m
- Itinéraires de déviation 1 et 2 (panneaux déviation + interdiction 3,5t sauf bus et desserte local - fin de déviation)
- Feux avec temporisation
- Zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30km/h

Plan 2 – Carrefour centre-ville RD410/104/246 (Grande rue / rue de la mairie)



Plan 3 – Itinéraire de déviation 2 – Rue de la fontaine – Zone chantier

